



DECISION DU MAIRE

N° 2023/016/2247

MAIRIE DE CABRIES
Hôtel de Ville - BP 1
13 828 CEDEX
Tel : 04.86.67.73.00
Fax : 04.42.22.31.54
Mail : maire@cabries.fr

Objet : Contrats de réservation des séjours éducatifs des écoles élémentaires Auguste Benoît et Trébillane et définition de la participation de la commune

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 4^{ème} ;

Vu la délibération n°13/16 du 4 février 2016, fixant les modalités financières des sorties éducatives des élèves des écoles élémentaires Auguste Benoît, Trébillane et Petit Lac ;

Vu les projets de sorties éducatives présentés par l'école élémentaire Auguste Benoit du 27 au 31 mars 2023 et du 11 au 15 avril 2023 et le projet de sortie éducative présenté par l'école élémentaire Trébillane du 3 au 7 avril 2023 au sein de la structure du centre de vacances « Les Clarines » à Montclar (04140) ;

Considérant que ces projets présentés dans le cadre des activités péri-éducatives, répondent aux conditions énoncées dans la délibération visée ci-dessus ;

DECIDE

En exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : Autorise la signature des contrats de réservation avec le centre de vacances « Les Clarines » 04410 Montclar et les documents nécessaires à leur bonne exécution ;

ARTICLE 2 : Dit que le montant de la participation de la commune s'élève à 50 € par enfant, dans le cadre des budgets alloués aux écoles ; la coopérative scolaire et les familles prenant le montant restant à charge dans les conditions suivantes :

	AUGUSTE BENOÎT		TREBILLANE
Budget de la commune	50€ / enfant		50€ / enfant
Budget de la coopérative scolaire	20 € / enfant		78€ / enfant
Budget des familles	212€ / enfant	210€ / enfant	200€ / enfant

ARTICLE 3 : Les coopératives scolaires paieront directement auprès de l'établissement d'accueil leur reste à charge et les familles auprès du Service Enfance Jeunesse.

Accusé de réception en préfecture
042100185
Date de télétransmission : 15/05/2023
Date de réception préfecture : 15/05/2023

ARTICLE 4 : Les dépenses correspondantes au paiement de la prestation et les recettes résultant du recouvrement des participations seront inscrits au budget de l'exercice en cours ;

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision ;

ARTICLE 6 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille ou saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen », accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Fait à Cabriès, le 16 mars 2023



**Le Maire,
Amapola VENTRON**